



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

PREAMBULE

Afin de lutter contre la précarité et rompre l'isolement de certains de ses administrés, la Commune de Pointe-Noire a souhaité mettre en place, une permanence de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et de Saint-Martin, au sein de sa bibliothèque communale.

La CGSS de Guadeloupe et de Saint-Martin quant à elle, souhaite renforcer son maillage territorial et assurer sa présence auprès de ses usagers de la Côte sous-levant, en vue de la prise en charge attentionnée des publics les plus fragiles.

1 - DESIGNATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre les soussignés :

La Commune de POINTE-NOIRE - Hôtel de Ville – Rue de la Liberté – 97116 Pointe-Noire

Représentée par son Maire, **Monsieur Camille ELISABETH** conformément à la Délibération N° DGS202504 du Conseil Municipal en date du 11 février 2025

ci-après dénommé la « **LE PROPRIETAIRE** » d'une part,

ET

La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et de Saint-Martin

(Par abréviation la CGSS)

Organisme répertorié sous le n° Siret 314 572 025 00307 sis au

Parc d'Activités LA PROVIDENCE – ZAC de DOTHEMARE - Espace Amédée FENGAROL – CS 38104 - 97181 LES ABYMES CEDEX

Représentée par **Monsieur Jean-Yves CASANO** agissant en qualité de **Directeur par intérim** de la CGSS, nommée à cette fonction suivant décision de nomination en date à PARIS, du 24 octobre 2024. Ayant pouvoirs généraux de représenter ladite Caisse aux termes de l'article L122-1 du Code de la Sécurité Sociale.

ci-après dénommé la « **L'OCCUPANT** » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, la mise à disposition par la Commune de Pointe-Noire à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et de Saint-Martin, d'un bureau de permanence dédié à l'expérimentation d'une offre de service multibranches à l'égard de ses administrés

3 - DESIGNATION

Le bureau de permanence mis à disposition, objet de la présente, d'une superficie totale de 25 m² est situé dans la Bibliothèque communale à la Rue Saint Cyr PAGESY – 97116 Pointe-Noire. Celui-ci

4 - DESTINATION

Le bureau de permanence est destiné à l'exercice de toutes les activités qui relèvent directement de **L'OCCUPANT**.

L'OCCUPANT s'engage à respecter toutes ses obligations afin de pouvoir exercer son activité dans les lieux mis à sa disposition.

La mise à disposition de ce bureau inclut l'usage par le personnel de **L'OCCUPANT** des parties communes suivantes de la Bibliothèque municipale :

- sanitaires
- espace numérisé
- salle de réunion,

4.1 - Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée devra être établi contradictoirement et amiablement par le **PROPRIETAIRE** et **L'OCCUPANT** ou un tiers mandaté par eux, lors de la remise des clés du local. Celui-ci sera annexé aux présentes.

Le **PROPRIETAIRE** qui n'aura pas fait toutes diligences pour la réalisation de l'état des lieux, ne pourra invoquer la présomption de l'article 1731 du Code Civil.

Au terme de la mise à disposition, lors de la restitution des clés par **L'OCCUPANT**, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties, après rendez-vous pris avec le **PROPRIETAIRE** huit jours à l'avance à des heures ouvrables.

5 - AMENAGEMENTS

L'OCCUPANT aura à sa charge l'aménagement des lieux mis à sa disposition.

Il disposera de son propre mobilier et équipements informatiques.

L'OCCUPANT s'engage à faire installer à ses frais, un climatiseur dans le bureau de permanence et à le maintenir en bon état de fonctionnement. A la fin de l'expérimentation, celui-ci sera laissé en l'état.

Un inventaire complet des équipements appartenant à **L'OCCUPANT** sera annexé à la présente convention.

6 - MODALITE DE L'ACCUEIL DES PUBLICS

Les services et nombre d'agents concernés par cette expérimentation sont les suivants :

Directions	Nombre de ressources
Direction de la Branches Assurance Maladie (DBAM)	2 agents d'accueil
Direction de la Retraite et des Données Sociales (DRDS)	1 Agent d'accueil
Direction du Recouvrement (DRC)	2 Gestionnaires RG & TI
Direction de l'Accompagnement et de la Prévention (DAP)	1 Assistante sociale
Direction de la Mutualité Sociale Agricole (DMSA)	1 Gestionnaire du Recouvrement

Les jours et fréquences des rendez-vous sont les suivants :

Directions	Jours de présence	Fréquences
Direction de la Branches Assurance Maladie (DBAM)	Mercredi et vendredi	
Direction de la Retraite et des Données Sociales (DRDS)	Jeudi	2 fois par mois
Direction du Recouvrement (DRC)	Lundi	2 fois par mois
Direction de l'Accompagnement et de la Prévention (DAP)	Jeudi	2 fois par mois
Direction de la Mutualité Sociale Agricole (DMSA)	Mardi	1 fois par mois

HORAIRES D'ACCUEIL : 8h00 à 12h30 sur Rendez-vous.

7 - DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée prévisionnelle de **SIX (6) mois** à compter de la date de signature de la présente convention. Les parties se retrouveront à la date du terme pour convenir d'un commun accord de sa prorogation ou non.

8 - CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est expressément consentie à titre gracieux.

9 - OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 – Obligations du PROPRIETAIRE

Le **PROPRIETAIRE** s'engage à délivrer à l'**OCCUPANT** un local en bon état d'usage et à lui en assurer la jouissance paisible.

Il s'engage à délivrer à l'**OCCUPANT** un jeu de clés pour toute la durée de la convention.

Le **PROPRIETAIRE** s'engage à porter à la connaissance de l'**OCCUPANT**, les règles de sécurité liées à la Bibliothèque communale.

7.2 – Obligations de l'OCCUPANT

L'**OCCUPANT** devra entretenir les lieux et les restituer à sa sortie en bon état de propreté et de réparations de toute nature.

L'**OCCUPANT** devra signaler immédiatement au **PROPRIETAIRE**, tous incidents, dommages et dégradations qui surviendraient dans les lieux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux, qui au terme de la présente convention, seraient à la charge du **PROPRIETAIRE**.

L'**OCCUPANT** ne pourra faire entrer ni entreposer/stocker du matériel et mobilier présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient dans les lieux mis à disposition.

7.3 – Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées durant l'expérimentation.

7.4 - Assurances

Le **PROPRIETAIRE** s'engage à s'assurer contre tout risque susceptible de causer des dommages à l'immeuble dans lequel est situé le bureau de permanence. Il s'engage à fournir à l'**OCCUPANT** une copie de son attestation d'assurance.

L'**OCCUPANT** est tenu de souscrire et de maintenir pendant toute la durée de la mise à disposition, un contrat de responsabilité civile, pour les dommages corporels, matériels et immatériels survenus dans les lieux loués, dont il pourrait être responsable.

L'**OCCUPANT** s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble dans lequel se trouve le bureau de permanence, telles qu'elles résultent dans des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

7.5 – Fluides (Eau – Electricité)

Il est convenu entre les parties, que les frais liés à la consommation d'eau et d'électricité par l'**OCCUPANT** restent à la charge du **PROPRIETAIRE**.

10 - LOIS ET REGLEMENTS

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et règlements applicables en la matière.

11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Le PROPRIETAIRE, en son domicile sus indiqué
- L'OCCUPANT, dans les lieux mis à disposition

12 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

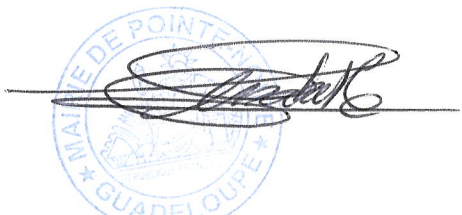
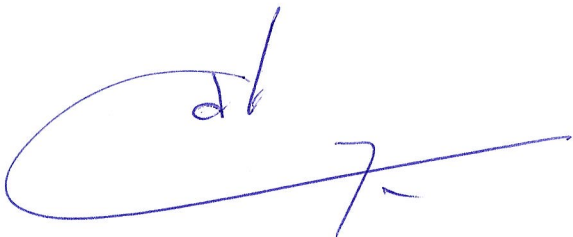
A défaut d'accord entre les parties, les tribunaux compétents, seront ceux dans le ressort desquels dépend le siège de la Commune.

13 - ANNEXES

Sont annexée aux présentes les pièces suivantes :

- Etat des lieux d'entrée
- Inventaire des équipements CGSS
- Plan des locaux

Fait à POINTE-NOIRE, le 11 février 2025 En deux exemplaires (2)

LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE	LA C.G.S.S. DE GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN
Le MAIRE,  M. Camille ELISABETH	LE DIRECTEUR GENERAL P.I.,  M. Jean-Yves CASANO

CE JY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250211-DGS202501-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION 28 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°01

Le maire soussigné
certifie le caractère
exécutoire de la
présente délibération,
qui sera affichée en
mairie, et transmise en
préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 11 février à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**VOTE DES RESTES A REALISER A LA SECTION
D'INVESTISSEMENT EN DEPENSES ET RECETTES
AU 31 DECEMBRE 2024 AVANT L'ADOPTION DU BP 2025**

Monsieur le maire explique au conseil que la clôture du budget d'investissement 2024 intervient le 31 décembre 2024, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2024 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à :
1 458 569,84 €
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à :
2 444 336,73 €

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels que présentés ci-dessous ;

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

IMPUTATION BUDGETAIRE			LIBELLE DES OPÉRATIONS	TOTAL BUDGET 2024	EXÉCUTION 2024	SOLDE AU 31/12/2024	MONTANT ANNULÉ	R à R AU 31/12/2024
Article	N° OP	Fonction						
2128	128	325	Aire de jeux et de détente des Plaines	423 615,82	198 558,98	225 056,84	0,00	225 056,84
2116	142	O25	Extension et Aménagement du cimetière	5 042,24	2 500,38	2 541,86	2 541,86	0,00
2115	157	515	Acquisition Foncière	932 926,95	43 969,06	888 957,89	782 093,63	106 864,26
21318	160	321	Travaux de réhabilitation du gymnase	1 177 635,81	993 827,59	183 808,22	0,00	183 808,22
21534	162	514	Rénovation de l'éclairage public	34 860,60	0,00	34 860,60	0,00	34 860,60
21318	163	6312	Rénovation marché aux vivres 2ème T	113 184,62	0,00	113 184,62	0,00	113 184,62
21318	171	281	Trav. de rénov. Cuisine / Selfs réfectoires	251 115,58	177 863,11	73 252,47	0,00	73 252,47
21538	174	322	Rénov. énergétiques des Installat° sportives	628 184,27	486 810,97	141 373,30	0,00	141 373,30
2121	178	70	Embellissement paysager	20 276,73	0,00	20 276,73	20 276,73	0,00
21311	181	O20	FAC 2021 - Bâtiments administratifs	50 000,00	0,00	50 000,00	6 000,00	44 000,00
21568	181	12	FAC 2021 - Autre mat. et outillage d'incendie	7 014,87	0,00	7 014,87	14,87	7 000,00
2158	181	211	FAC 2021 – Aut. install. Mat. outillage techniq	0,00	1 356,09	-1 356,09	-1 356,09	0,00
2158	181	321	FAC 2021 - Aut. install. Mat. outillage techniq	0,00	4 040,76	-4 040,76	-4 040,76	0,00
21318	182	632	Réhab. Hall aux poissons de Baillargent	132 632,10	51 126,30	81 505,80	0,00	81 505,80
21318	183	O20	Travaux Services des Archives	38 282,60	40 787,99	-2 505,39	-2 505,39	0,00
2188	183	O20	Opération d'investissement divers	31 540,67	16 815,17	14 725,50	2 505,50	12 220,00
2151	184	845	Dégâts FIONA Voieries	80 000,00	46 226,75	33 773,25	0,00	33 773,25
2113	185	322	Rénovation du plateau sportif de Guyonneau	301 250,25	177 705,22	123 545,03	0,00	123 545,03
202	186	510	FAC 2023 - Frais élaboration, doc urbanisme	27 396,25	0,00	27 396,25	396,25	27 000,00
2051	186	O20	FAC 2023 - Concessions et droits similaires	0,00	13 135,01	-13 135,01	-13 135,01	0,00
21351	186	510	FAC 2023 – Install. gles, Bâtiments publics	18 000,00	5 344,99	12 655,01	463,51	12 191,50
2158	186	510	FAC 2023 - Aut. install. Mat. outillage techniq	0,00	15 328,00	-15 328,00	-15 328,00	0,00
21611	186	311	FAC 2023 - Biens historiques et culturels	0,00	2 500,00	-2 500,00	-2 500,00	0,00
21828	186	O20	FAC 2023 - Autres matériels de transport	20 200,00	0,00	20 200,00	20 200,00	0,00
21828	186	11	FAC 2023 - Autres matériels de transport	35 000,00	36 300,00	-1 300,00	-1 300,00	0,00
21838	186	O20	FAC 2023 - Autre matériel informatique	24 970,20	20 340,47	4 629,73	629,73	4 000,00
21838	186	11	FAC 2023 - Autre matériel informatique	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
21841	186	211	FAC 2023 – Mat. bureau et mobilier scolaires	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
21848	186	O20	FAC 2023 – Aut. Mat. de bureau et mobiliers	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
2188	186	510	FAC 2023 - Autres	34 433,55	10 829,47	23 604,08	10 604,08	13 000,00
21351	187	211	DETR 2024 - Install. gles, Bâtiments publics	126 651,01	5 566,05	121 084,96	0,00	121 084,96
21831	187	211	DETR 2024 - Matériel informatique scolaire	22 671,04	0,00	22 671,04	0,00	22 671,04
21838	187	O20	DETR 2024 - Autre matériel informatique	38 177,95	0,00	38 177,95	0,00	38 177,95
21318		O20	Autres immobilisations corporelles	754,93	0,00	754,93	754,93	0,00
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT				4 615 818,04	2 350 932,36	2 264 885,68	806 315,84	1 458 569,84

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

IMPUTATION BUDGETAIRE			LIBELLE DES OPERATIONS	TOTAL BUDGET 2024	EXÉCUTIO N 2024	SOLDE AU 31/12/2024	MONTANT ANNULÉ	R à R AU 31/12/2024
Article	N° OP	Fonction						
1322	128	325	Aire de jeux et de détente des Plaines Région Guadeloupe	183 973,62	0,00	183 973,62	0,00	183 973,62
13461	128	325	Aire de jeux et de détente des Plaines ETAT DETR 2021	176 417,50	0,00	176 417,50	0,00	176 417,50
1321	160	321	Réhabilitation du gymnase ETAT BOP 123	437 290,14	0,00	437 290,14	0,00	437 290,14
1322	160	321	Réhabilitation du gymnase Région Guadeloupe	262 849,00	0,00	262 849,00	0,00	262 849,00
1641	160	321	Réhabilitation du gymnase AFD	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017 Conseil Départemental	62 500,00	0,00	62 500,00	62 500,00	0,00
1322	162	514	Rénovation de l'éclairage public Région Guadeloupe	0,00	4 312,58	-4 312,58	-4 312,58	0,00
1326	162	514	Rénovation de l'éclairage public EDF Archipel Guadeloupe	0,00	58 600,00	-58 600,00	-58 600,00	0,00
13272	162	514	Rénovation de l'éclairage public EUROPE FEDER	170 080,00	170 080,00	0,00	0,00	0,00
1322	163	6312	Rénov. marché aux vivres 2èmeT Région Guadeloupe	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1313	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020 Conseil Départemental	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
1323	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020 Conseil Départemental	0,00	100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00
1323	171	281	Travx. rénov. Selfs réfectoires FAC 2022 Conseil Départemental	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
13361	171	281	Travx. rénov. Selfs réfectoires ETAT DETR 2021	106 239,70	0,00	106 239,70	0,00	106 239,70
1311	172	281	Soutien à certaines cantines scolaires ETAT	7 430,88	7 430,88	0,00	0,00	0,00
1321	174	322	Rénov. énergétiques des Install. Sportives ETAT ANS	170 000,00	51 000,00	119 000,00	0,00	119 000,00
1321	174	322	Rénov. énergétiques des Install. Sportives ETAT	99 712,00	0,00	99 712,00	0,00	99 712,00
1323	174	322	Rénov. énergétiques des Install. Sportives FAC 2023 Conseil Départemental I	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
1322	178	70	Embellissement paysager Région Guadeloupe	6 658,87	0,00	6 658,87	0,00	6 658,87
13273	178	70	Embellissement paysager EUROPE	59 929,83	0,00	59 929,83	0,00	59 929,83
13171	179	O20	Télétravail FSE – EUROPE	19 399,98	19 399,98	0,00	0,00	0,00
1323	181	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2021 Conseil Départemental	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1321	182	632	Réhabilitation Hall aux poissons ETAT France Agrimer	99 531,07	49 766,00	49 766,07	0,00	49 766,07
1323	184	845	Dégâts FIONA Voieries Conseil Départemental	80 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
1321	185	322	Rénovation du plateau sportif de Guyonneau ETAT DRAJES	52 500,00	0,00	52 500,00	0,00	52 500,00
1641	185	322	Rénovation du plateau sportif de Guyonneau AFD	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	186	O20	FAC 2023 Conseil Départemental	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
13461	187	O20	Matériels informatique ETAT DETR 2024	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
13461	186	211	Install. gles, agencements, aménag. Ecoles - ETAT DETR 2024	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1345		O20	Amendes radars automatiques et de police ETAT	98 083,80	98 083,80	0,00	0,00	0,00
1347		O20	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer ETAT	222 420,63	222 420,63	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT				4 065 017,02	1 621 092,87	2 443 924,15	-412,58	2 444 336,73

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 (et par renvoi de l'article L.5211-36), du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ayant pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-2 du C.G.C.T.

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2024,

Considérant les engagements en dépenses et recettes au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des actions en l'absence d'adoption du budget de l'exercice 2025 et ce jusqu'à la date limite fixée pour son vote

Où l'exposé de monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

1. D'adopter les restes à réaliser au 31 décembre 2024 de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes, comme suit ;

- Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2024 à reporter au stade « report » du budget 2025 : **1 458 569,84 €**
- Total des restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2024 à reporter au stade « report » du budget 2025 : **2 444 336,73 €**

Et dont le détail se présente comme ci-dessus.

2. Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Pour EXPEDITION COFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 11 février 2025 – Délibération N° 2025/01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCAION 28 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°02

*Le maire soussigné
certifie le caractère
exécutoire de la
présente délibération,
qui sera affichée en
mairie, et transmise en
préfecture*

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 11 février 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR
DE LA TARIFICATION DE LA LOCATION DE DIVERS BIENS
COMMUNAUX
(DOMAINE PUBLIC ET PRIVE)

Monsieur le maire informe que lors de la séance en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a mis à jour la tarification de la location de divers biens communaux (domaine public et privé).

Il signale que lors de la rédaction de la délibération, il est apparu que la ligne de caution n'a pas été reportée et mise à jour dans le corps de celle-ci.

A cet effet, il convient de compléter la délibération en faisant apparaître la colonne de la caution et la mise à jour de la tarification dans la délibération comme suit :

ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

NATURE DE LA LOCATION	Habitants et associations de la commune		Cautions	Habitants et associations hors commune	
	Activités payantes ou avec billetterie	Activités gratuites		Activités payantes ou avec billetterie	Activités gratuites
Hall des Sports	1 500 € Spectacles 300 € Evénements sportifs	50 €	2500 €	2 000 € spectacles 400 € événements sportifs	200 €
Salle Yves Remy	300 €	50 €	500 €	400 €	100 €
Foyer socio-Educatif	100 €	50 €	150 €	150 €	100 €
Dojo	100 €	50 €		200 €	100 €
Parc Kalala	150 €	50 €		200 €	100 €
Omotunde					
Site Vey o Bois	100 €	50 €		150 €	100 €

ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

NATURE DE LA LOCATION	Habitants et Associations de la Commune		Cautions	Habitants et Associations Hors Commune	
	Activités payantes Ou avec billetterie	Activités gratuites		Activités payantes Ou avec billetterie	Activités gratuites
Grand Podium	500 €	200 €	500 €	800 €	300 €
Moyen Podium	300 €	100 €	500 €	400 €	200 €
Podium Praticable	150 €	50 €	500 €	200 €	100 €
Tentes/Chapiteaux	100 €	50 €	150 €	100 €	100 €
Chaises	1,50 € / jour	Gratuite	150 € l'unité	2 € / jour	2 € / jour

ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES LOGES DU MARCHE COUVERT

NATURE DE LA LOCATION	Habitants et Associations De la Commune	Habitants et Associations Hors commune
Loges	250 €	250 €
Emplacements occasionnels	15 €	15 €
Emplacements permanents	45 €	45 €
Marché « bô kaz » - exposition	12 €	12 €

Conseil Municipal du 11 février 2025 – Délibération N° 2025/02

Le conseil municipal

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De compléter la délibération relative à la mise à jour de la tarification de la location de divers biens communaux (domaine public et privé)

2°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20250211-DGS202502-DE

Numéro de l'acte : DGS202502
Date de décision : mardi 11 février 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Modification délibération MAJ tarification biens communaux
Classification : 7.4.2 - Locations et location-vente
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
Document principal : 99_DE-Q-2 Modification de la délib maj tarif location divers biens communaux.pdf

Historique :

21/02/25 14:41	En cours de création	
21/02/25 14:55	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
21/02/25 14:55	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
21/02/25 14:55	En cours de transmission	
21/02/25 15:00	Transmis en Préfecture	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250211-DGS202503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION 28 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°03

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 11 février 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION POUR LA DESAFFECTATION ET LE
DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AE 593
A TROU CAVERNE**

Monsieur le maire informe que par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la cession d'une parcelle cadastrée AE 593 au profit de madame Sophie ASTASIE.

Il signale que sur cette parcelle existe un ancien logement de fonction inhabité depuis plus de 10 ans,

Il précise que suite à la vente de cette parcelle au profit de madame Sophie ASTASIE par délibération en date du 17 décembre 2024, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement de celle-ci du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil de :

- De désaffecter la parcelle située à Route de Trou Caverne –Pointe Noire ;
- De procéder au déclassement de cette parcelle, afin de permettre la vente au profit de madame ASTASIE Sophie ;
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette décision, y compris la publication des actes nécessaires

Le conseil municipal

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De constater la désaffectation de la parcelle AE 593 située à Trou Caverne.

2°) De prononcer le déclassement de cette parcelle, afin de permettre la vente au profit de madame Sophie ASTASIE.

3°) D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette décision, y compris la publication des actes nécessaires à ce dossier.

4°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250211-DGS202504-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCAATION 28 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°04

Le maire soussigné
certifie le caractère
exécutoire de la
présente délibération,
qui sera affichée en
mairie, et transmise en
préfecture

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 11 février 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONVENTION PERMETTANT LA MISE A DISPOSITION D'UN
BUREAU POUR LA PERMANENCE DE LA CGSS**

Monsieur le maire expose au conseil qu'afin de lutter contre la précarité et rompre l'isolement de certains administrés, la commune souhaite mettre en place une permanence de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et de Saint-Martin au sein de la bibliothèque communale.

Il explique que la CGSS souhaite à son tour renforcer son maillage territorial et assurer sa présence auprès des usagers de la côte sous le vent, en vue de la prise en charge des publics les plus fragiles.

Il signale qu'afin de formaliser ce partenariat avec la CGSS dédié à l'expérimentation d'une offre de service multi-branche à l'égard des administrés, il convient d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal

Vu les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'approuver la signature d'une convention de mise à disposition du local situé à la Bibliothèque municipale avec la CGSS pour la réalisation de permanences en lien avec ses missions, étant entendu que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

2°) Dit que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'expérimentation de six mois (6 mois) à compter de la date de la signature de la présente convention. Les parties se retrouveront à la date du terme pour convenir d'un commun accord de sa prorogation ou non.

2°) D'autoriser le maire à signer tous documents en rapport avec cette dite convention.

3°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11 février 2025 – Délibération N° 2025/04

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

874-219711215-20250211-DGS202505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCAATION 28 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°05

Le maire soussigné
certifie le caractère
exécutoire de la
présente délibération,
qui sera affichée en
mairie, et transmise en
préfecture

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 11 février 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LES OPERATIONS :**
*Rénovation de la placette de l'église d'un montant de 251. 207,00€
Aménagement du parking du saut d'Acomat d'un montant de 400. 000,00€*

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre de l'appui d'aide aux communes, le conseil départemental lors de sa séance en date du 26 novembre 2024 a validé sous maitrise d'ouvrage les opérations suivantes :

- Rénovation de la placette de l'église d'un montant de 251 207,00€ TTC
- Aménagement du parking du Saut d'Acomat d'un montant prévisionnel de 400 000,00 € TTC.

Il signale qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient d'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le conseil départemental et la commune de Pointe-Noire.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De confier au conseil départemental la maîtrise d'ouvrage afin d'engager les travaux pour la réalisation de :

- Rénovation de la placette de l'église d'un montant de 251 207,00€ TTC
- Aménagement du parking du Saut d'Acomat d'un montant prévisionnel de 400 000,00 € TTC

2°) D'autoriser le maire à signer le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tous documents relatifs à la réalisation de ces opérations

3°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250211-DGS202506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Publication : 18/02/2025

DATE DE CONVOCATION 28 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°06

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 11 février 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE A
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CŒUR D'ENERGIE
(SPL CŒUR D'ENERGIE)**

La Société Publique Locale CŒUR D'ENERGIE dont le siège social est situé Impasse des Palétuviers 97122 BAIE-MAHAULT a pour objet :

« La conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du Territoire, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société ».

A cet effet, les actionnaires et lesdites collectivités pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Conseil Municipal du 11 février 2025 – Délibération N° 2024/06

Elle pourra mener les études préalables.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques, et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de tout autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, d'immeubles de bureaux, de commerces et/ou de logements.

Elle pourra assurer ou faire assurer la gestion, ou l'entretien desdits ouvrages et bâtiments.

La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités sur le territoire de ses actionnaires et pour le compte, ainsi que sur le territoire de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société et pour leur compte ».

La SPL CŒUR D'ENERGIE a été constituée le 28 juin 2022 par la ville de Baie-Mahault et la Région Guadeloupe avec un capital de départ de 1 000 000 €, soit 700 000 € pour la Ville de Baie-Mahault et 300 000 € pour la Région Guadeloupe.

Depuis, une augmentation de capital a été réalisée le 3 octobre 2023 de sorte que le capital est aujourd'hui fixé à la somme de 1 225 000 €, à la suite de l'entrée au capital des communes de Lamentin et Petit-Canal.

Cette augmentation a été suivie d'une cession de 2 650 actions entre la Ville de Baie-Mahault et les communes de Capesterre Belle-Eau (250), Vieux-Habitants (200), Terre-de-Haut (50), Anse-Bertrand (150), Petit Canal (1 000), Lamentin (1 000)

Aujourd'hui le capital est détenu de la manière suivante :

COLLECTIVITES	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT SOUSCRIPTION (€)	%
Ville de Baie-Mahault	6 350	700 000 €	51,83%
Région Guadeloupe	3 250	325 000 €	26,5%
Ville de Lamentin	1 000	100 000 €	8,16%
Petit-Canal	1 000	100 000 €	8,16%
Capesterre Belle-Eau	250	25 000 €	2,04%
Vieux-Habitants	200	20 000 €	1,63%
Terre de Haut	50	5 000 €	0,41%
Anse-Bertrand	150	15 000 €	1,23%
TOTAL	12 250	1 225 000 €	100%

Vu l'engouement que suscite cette structure, les actionnaires à l'origine de sa création ont approuvé le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL et la modification de ses statuts.

La SPL s'est donc présentée à plusieurs collectivités de Guadeloupe, dont la commune de Pointe-Noire qui a fait part de son souhait d'intégrer le capital de la société, compte tenu des nombreux projets en cours et à venir sur son territoire.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de compétences techniques spécifiques de la SPL pour accompagner son développement urbain et rural, dans une vision prospective, équilibrée, respectueuse des enjeux de transition écologique.

Par courrier en date du 07 janvier 2025, adressé à M. Jean-Louis OPHELTES, Président de la SPL CŒUR D'ENERGIE, M. Camille ELISABETH, Maire de la commune de Pointe-Noire a confirmé son intérêt à entrer dans le capital de la SPL par l'achat de 50 actions au prix unitaire de 100 €.

Il est convenu à ce jour que l'actionnaire majoritaire, ville de Baie-Mahault, cède des actions au profit de Pointe-Noire souhaitant participer au capital de la SPL.

Conformément aux articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la SPL CŒUR D'ENERGIE une clause d'agrément est stipulée pour toute cession d'actions.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire Ville de Baie-Mahault) adressera à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CŒUR D'ENERGIE », une demande d'agrément.

La demande sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse du cessionnaire (commune de Pointe-Noire) et le nombre d'actions envisagé pour la cession de 50 actions pour la commune de Pointe-Noire.

L'agrément obtenu, la ville de Baie-Mahault pourra céder à la commune de Pointe-Noire 50 actions de la SPL pour une valeur nominale de 100 € soit 5 000 € pour la commune de Pointe-Noire, plus les frais d'enregistrement sur la cession d'action fixés à 0.10% du prix de cession.

Cette cession effective, la composition du capital de la SPL CŒUR D'ENERGIE devra être modifiée.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification suppose l'accord préalable du Conseil Municipal de la Ville de Baie-Mahault

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

D'autoriser l'acquisition des actions cédées par la ville de Baie-Mahault,

D'approuver le contrat de cession d'actions de la SPL CŒUR D'ENERGIE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

D'autoriser le maire de la commune à signer les demandes d'agrément de cession soumises au conseil d'administration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

DECIDE

A la majorité des membres (-02 contres Grégory CABRION, Béatrice BELAIR)

1°) D'approuver le projet de statuts de la SPL CŒUR D'ENERGIE qui lui ont été soumis ;

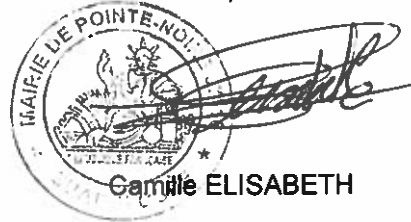
Conseil Municipal du 11 février 2025 – Délibération N° 2024/06

2°) De souscrire une prise de participation au capital de la dite SPL de 5 actions, dont 0,41%, soit 5.000,00 euros qui seront inscrits au budget primitif 2025 e dépenses d'investissement, chapitre 26 « Participations et créances rattachés » et versés au titre du budget primitif de 2025.

3°) Le maire, la directrice générale des services, le comptable public seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11 février 2025 – Délibération N° 2024/06

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250211-DGS202507-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION 28 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°07

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 11 février 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
CONCERNANT LA FERME DE PISCICULTURE MARINE, SITUEE A
ANSE BOTREL PRESENTTEE PAR LA SOCIETE OCEAN SAS

Monsieur le maire informe que par courrier référencé 47932 daté du 31 décembre 2024, monsieur le Préfet a fait part à la collectivité d'une consultation de demande de régularisation d'une autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société « OCEAN SAS » pour la ferme pisciculture marine sur le domaine public maritime situé en face de l'Anse caraïbe sur la commune de Pointe-Noire.

Il signale que par arrêté préfectoral n°SG/BCI du 07 janvier 2025, monsieur le Préfet informe que cette consultation sera d'une durée de trois mois à compter du 03 février 2025 et ce jusqu'au 05 mai 2025.

Il précise que dans le cadre de l'instruction du dossier, l'installation étant située sur le territoire de la commune le conseil municipal doit être consulté en application des dispositions de l'article R. 181-18 du code de l'environnement.

Le conseil municipal

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/BCI du 07 janvier 2025 relatif à l'avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à la ferme de pisciculture marine située à Anse Botrel présentée par la société « OCEAN SAS »

Après avoir délibéré

A l'unanimité des membres

1°) Emet un avis favorable sur l'avis de la consultation de demande de régularisation d'une autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société « OCEAN SAS ».

2°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

3°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250211-DGS202508-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCAATION 28 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°08

Le maire soussigné
certifie le caractère
exécutoire de la
présente délibération,
qui sera affichée en
mairie, et transmise en
préfecture

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 11 février 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE
DE LA PARCELLE AR 863 D'UNE SUPERFICIE DE 712M² AU
LOTISSEMENT TYROLIEN POUR UN MONTANT DE 58. 740.00€ AU
PROFIT DE MADAME LESLIE BIABIANY

Monsieur le maire informe au conseil que madame Leslie BIABIANY a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AR 863 d'une superficie de 712m² situé au lotissement Tyrolien en vue d'édifier son habitation principale.

Il signale qu'une estimation a été faite par la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe et des Iles du Nord, Pôle Domanial et Politique Immobilière de l'Etat le 09 janvier 2024 fixant la valeur du terrain à 58. 740,00€.

Il précise que le cabinet notarial « Office du Littoral Sud » mandaté pour la vente des terrains pour le compte de la commune contactera l'acquéreur pour les renseignements relatifs à la rédaction de l'acte en la forme administrative.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

Après avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De procéder à la vente de la parcelle sur la base de l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord comme suit :

- Parcelle AR 863 d'une superficie de 712m² pour un montant de 58. 740 €

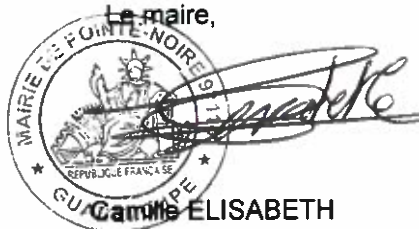
2°) D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente au profit de madame Leslie BIABIANY

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11 février 2025 – Délibération N° 2025/08

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250211-DGS202509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION 28 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°09

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 11 février 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA PARCELLE AR 867 D'UNE SUPERFICIE DE 442M² SITUEE AU LOTISSEMENT TYROLIEN POUR UN MONTANT DE 36. 465 EUROS AU PROFIT DES HERITIERS ASDRUBAL EMILE, ELODIE ET EMMA

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre de la vente des terrains communaux, la collectivité a procédé à la délimitation de la parcelle cadastrée AR 867 au lotissement Tyrolien.

Il explique que de cette délimitation est issue plusieurs terrains dont la parcelle cadastrée AR 867 fait partie.

Il signale que lors de celle-ci, il a été constaté la présence d'un mur de soutènement et d'un cabanon appartenant aux héritiers LARGITTE empiétant sur la dite parcelle.

Il informe que suite à ce constat, un courrier en date du 10 décembre 2024 a été adressé à la famille LARGITTE leur exigeant soit la régularisation de cet empiètement ou la démolition de ces constructions.

Il précise que par courrier en date du 14 janvier 2025 la famille LARGITTE a émis d'une part le souhait d'acquérir la parcelle AR 867 pour un montant de 36 465€ et d'autre part que la rédaction de l'acte soit au nom des acquéreurs suivants :

- ✓ ASDRUBAL Emilie, Nelly
- ✓ ASDRUBAL Elodie, Marie-Elisabeth
- ✓ ASDRUBAL Emma, Annabelle

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire

Après avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De procéder à la vente de la parcelle sur la base de l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord comme suit :

- Parcelle AR 867 d'une superficie de 442 m² pour un montant de 36 465€

2°) D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente au profit des acquéreurs suivants :

- ASDRUBAL Emilie, Nelly
- ASDRUBAL Elodie, Marie-Elisabeth
- ASDRUBAL Emma, Annabelle

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,



Le maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250211-DGS202510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION 28 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°10

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 11 février 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE
DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE
CANUT

La commune de Pointe-Noire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le projet de bulletin d'adhésion à la centrale d'achat de la CANUT,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, d'une part, et dans le cadre de la recherche d'optimisation des dépenses, l'adhésion à la centrale d'achat de la CANUT permettra à la ville de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses dans un cadre juridique sécurisé et de mettre en œuvre une action de mutualisation simple.

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CANUT et ses conditions ;

2°) D'autoriser le maire à signer ladite adhésion et tous les documents efférents.

3°) D'autoriser le maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

4°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250211-DGS202511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE 28 janvier 2025 juillet 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°11

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 11 février 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPEL A PROJET « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS »

La commune de Pointe-Noire,

Vu le programme France 2030 porté par le Secrétariat Général pour l'Investissement et le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Vu le projet de déploiement des Territoires Numériques Éducatifs (TNE) en Guadeloupe,

Vu les conditions et modalités de participation au dispositif telles que définies par la Région académique de Guadeloupe et la DRANE,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n°COM2022-12-08/09 en date du 8 décembre 2022, portant présentation du projet TNE-D ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n°COM2023-07-27/10 en date du 27 juillet 2023, portant sur le règlement financier et l'organisation du fonctionnement du COTECH et du COSUI ;

Vu la convention financière conclue le 19 décembre 2022, entre la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et la Banque des Territoires ;

Vu le règlement financier entre la CANGT, la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires ;

Vu l'accord de consortium entre la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires ;

Vu le projet d'un montant de 68 915 € proposé par la ville suite à l'appel à projets lancé ;

Considérant que l'intégration des technologies numériques dans les écoles contribue à améliorer la qualité des enseignements et à accompagner la transformation numérique des établissements scolaires,

Considérant que le dispositif TNE permet aux communes de bénéficier de subventions avantageuses pour l'acquisition d'équipements numériques, de ressources pédagogiques et pour la formation des équipes éducatives,

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres :

1. D'approuver le projet proposé dans le cadre du « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE) ;
2. D'autoriser le Maire à signer les actes (administratifs, financiers, etc...) permettant la mise en œuvre de ce projet;
3. De solliciter la subvention de 48 240,50 € € auprès de chacun des coordonnateurs identifiés ;
4. Dit que cette opération fera l'objet d'une inscription au budget de la commune.

- 5°) D'approuver le règlement financier TNE GUADELOUPE entre la CANGT, la Région académique de Guadeloupe et les Partenaires tel que joint en annexe ;
- 6°) De solliciter la subvention de 48 240,50 € € auprès de chacun des coordonnateurs identifiés ;
- 7°) De charger le maire, la directrice générale des services, le comptable, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11 février 2025 – Délibération N° 2025/11

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250211-DGS202512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCAION 28 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 18
PROCURATIONS 02
VOTANTS 20
QUESTION N°12

Le maire soussigné
certifie le caractère
exécutoire de la
présente délibération,
qui sera affichée en
mairie, et transmise en
préfecture

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 11 février 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Sara PRADEL, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marc ASTASIE, Béatrice BELAIR

ETAIENTT ABSENTS : Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**VOTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2025 A L'AMICLAE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que L'Amicale du personnel a sollicité la collectivité en vue de l'obtention d'une subvention.

Il rappelle que L'amicale du personnel joue un rôle fondamental dans la création d'un environnement de travail sain, harmonieux et épanouissant. En promouvant le bien-être au travail, en renforçant la cohésion entre les agents, en soutenant ceux qui en ont besoin, en favorisant la diversité et l'inclusion, et en participant à la vie de la collectivité, elle contribue à faire de la COMMUNE et du CCAS un lieu où les agents se sentent véritablement valorisés et épanouis.

Il est donc essentiel de reconnaître et de soutenir le travail précieux accompli par l'amicale du personnel dans nos organisations.

A cet effet et pour permettre à l'amicale d'engager son programme, il convient de lui attribuer une subvention au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de monsieur le maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'accorder à l'Amicale du personnel communal la subvention sollicitée à hauteur de 2.500,00€

2°) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

3°) Le maire, la directrice générale des services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 11 février 2025 – Délibération N° 2025/12